

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1221

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant l'inventaire des épaves de barques et navires, échoués ou abandonnés, gisant à moins de 1 mille marin du trait de côte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement quant à la multiplication des abandons intentionnels d'épaves par leur propriétaire. Toute une génération de navires de plaisance arrive en fin de vie et les propriétaires préfèrent les saborder plutôt qu'assumer les coûts liés à leur recyclage ou leur démantèlement. Face à la hausse de ces comportements peu civiques, les préfectures maritimes et les communes littorales ne disposent des moyens nécessaires afin de faire face à ce phénomène qui sera amené à s'aggraver.